



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/AC.7/2000/7
1er août 2000

Originale: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Réunion spéciale du Groupe d'experts multidisciplinaire
sur la sécurité dans les tunnels
(Seconde session, 10-11 octobre 2000)

PROPOSITIONS FRANÇAISES SUR LES SUJETS A PRENDRE COMPTE

Transmis par la France

Le tableau des pages suivantes présente une liste de sujets concernant la sécurité des tunnels routiers que la délégation française souhaiterait voir pris en compte dans le cadre du groupe d'experts multidisciplinaire sur la sécurité dans les tunnels routiers qui vient d'être créé par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies. Les sujets jugés les plus importants sont marqués d'un ou plusieurs astérisques (*).

* * *

Les travaux du groupe d'experts pourraient déboucher ("Suite à donner" dans le tableau) sur les résultats suivants :

- Recommandations de modifications aux Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières ;
- Recommandations de modifications à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) ;
- Recommandations de modifications à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- Recommandations de modifications des règlements sur la construction des véhicules ("RV" dans le tableau) ;
- Proposition d'une résolution pour tous les points qui ne relèvent pas directement des accords ou règlements gérés par la CEE.

Autres Abreviations :

Réf.	Document d'où est tirée ou inspirée la mesure figurant dans le tableau
MB	Recommandation du rapport commun franco-italien sur l'incendie du tunnel du Mont Blanc (30 juin 1999)
Ofrou	Rapport final (23/5/2000) de l'Office Fédéral des Routes helvétique
OCDE/AIPCR	Projet conjoint OCDE/AIPCR sur le transport des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers (rapport final prévu à l'automne 2000)
Circ. Sécurité	Projet de circulaire française relative à la sécurité des tunnels routiers
IT	Projet d'instruction technique française relative aux dispositions de sécurité dans les tunnels routiers
Reco	Recommandation
CEN / ISO	Comité européen / Organisation internationale de normalisation
Lausanne	Séminaire AIPCR/AITES des 23 et 24 mars 2000 (Informal document No.2)

	Réf.	Suite à donner
1. LES REGLES DE CIRCULATION ET LE COMPORTEMENT DES USAGERS		
5.1. Harmonisation de la signalisation (ou signalétique selon les cas) des dispositifs de sécurité en tunnel *** Concerne : garages, sorties de secours (y compris les abris), extincteurs, téléphones, fréquences radios sur lesquelles des informations de sécurité peuvent être retransmises		Convention de Vienne
5.2. Harmonisation des comportements souhaités des usagers en tunnel en cas de panne, accident, incendie *** et mise en application par la formation des conducteurs (permis de conduire, formation continue des conducteurs de poids lourds) et des campagnes d'information	MB 35 Ofrou 1.1, 1.2, 1.4	Convention de Vienne, Résolution
5.3. Espacement des véhicules dans les tunnels où cette mesure est réaliste et contrôlable Concerne les tunnels longs non urbains, surtout ceux qui sont bidirectionnels Implique une information des conducteurs et un contrôle	MB 22	Convention de Vienne, Résolution
5.4. Contrôle du respect des règles de circulation et répression des infractions dans les tunnels longs (notamment grâce à des systèmes automatiques)	MB 23	Convention de Vienne, Résolution
5.5. A l'entrée des grands tunnels, information des usagers sur les équipements disponibles et la conduite à tenir	MB 36	Résolution

2. L'EXPLOITATION

5.1. Plans de secours ***

Faisant intervenir tous les services concernés

MB 30,
32 Convention
de Vienne,
AGR,
Résolution

5.2. Unicité du poste de commande **

Quel que soit le tunnel, même international

MB 10 AGR,
Résolution

5.3. Formation (initiale et continue) du personnel d'exploitation et réalisation d'exercices à intervalles réguliers **

MB
27,34
IT 5 Résolution

5.1. Retour d'expérience sur les accidents significatifs et les incendies **

Recueil systématique des données et mise à disposition internationale de celles-ci

Circulaire
Sécurité,
IT 5,
Ofrou 2.5 Résolution

5.4. Inspection (ou contrôle automatique) des poids lourds à l'entrée des tunnels longs lorsque le niveau de risque le justifie

Concerne les tunnels longs non urbains, surtout les bidirectionnels

MB 24
Ofrou
1.3 Résolution

5.5. Présence d'équipes d'intervention aux deux extrémités des tunnels bidirectionnels longs à fort trafic

MB 29,
IT 5 Résolution

5.6. Contrôle à intervalles de l'ordre de quelques années de l'état des installations et de la qualité de l'exploitation, et à intervalles plus longs du niveau de sécurité global, par un expert ou une commission indépendants de l'exploitant

Circulaire
Sécurité Résolution

3. L'INFRASTRUCTURE

5.1. Harmonisation de la nature des équipements de sécurité à la disposition des usagers (extincteurs, téléphone, radiocommunications) **

AGR

5.2. Mise en place de dispositifs (signalisation et, si nécessaire, autres) permettant d'arrêter les usagers :

- à l'entrée du tunnel **
- dans les longs tunnels, à intervalles réguliers à l'intérieur du tunnel

Ceci peut comporter, outre la signalisation, des panneaux à message variable (PMV), des messages radio, des barrières télécommandées aux entrées, etc.

MB 16 AGR
Résolution

5.3. Nécessité d'issues pour l'évacuation des usagers et l'accès des secours **

Selon les cas, choix entre plusieurs possibilités (par ordre décroissant de service rendu) : communications directes avec l'extérieur, communications entre tubes, galerie de sécurité, abris accessibles depuis l'extérieur.

MB 19,
20 AGR

<p>5.4. Nécessité d'équipements de sécurité en fonction des caractéristiques du tunnel et de son trafic* Ceci pourrait faire l'objet de longs développements (cf. IT ou AIPCR), mais il convient vraisemblablement d'en rester aux principes dans l'AGR</p>	IT AIPCR	AGR
<p>5.5. Concevoir les circuits d'alimentation électrique, de mesure et de commande de façon à ce qu'un défaut local (dû par exemple à un incendie) n'entraîne pas la perte des circuits non touchés</p>	MB 14	AGR ? Résolution
<p>5.6. Introduire dans la normalisation européenne et internationale une courbe température-temps représentative d'un incendie violent en tunnel, en vue d'assurer une résistance au feu suffisante des structures dont l'intégrité est indispensable pour assurer la sécurité</p>	AIPCR AITES IT	Résolution (visant le CEN et/ou l'ISO)
<p>4. LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES</p>		
<p>5.1. Créer cinq groupes de cargaisons de marchandises dangereuses qui seront utilisés pour la réglementation de l'autorisation des transports de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers *** C'est la base de l'harmonisation des réglementations préconisée par le projet OCDE/AIPCR</p>	OCDE /AIPCR	ADR
<p>5.2. Créer cinq panneaux de signalisation à placer en entrée de tunnel pour prescrire les transports de marchandises dangereuses interdits ou autorisés par référence aux cinq groupes de cargaisons à créer ***</p>	OCDE /AIPCR	ADR ou Convention de Vienne
<p>5.3. Recommander la réalisation d'une étude comparée de risques prenant en compte à la fois l'itinéraire comportant le tunnel et le ou les itinéraires alternatifs avant de décider ou non de l'autorisation de tout ou partie des transports de marchandises dangereuses ** Les outils développés dans le cadre du projet OCDE/AIPCR comprennent un modèle d'analyse de risques et un modèle d'aide à la décision. Ils seront mis à la disposition de ceux qui souhaitent les utiliser</p>	OCDE /AIPCR	ADR ou Résolution
<p>5.4. Etudier le classement éventuel en marchandises dangereuses de certaines matières liquides ou facilement liquéfiables qui ont des pouvoirs calorifiques comparables à celui des hydrocarbures</p>	MB 41	ADR ?
<p>5.5. Recommander l'examen au cas par cas de l'intérêt de mesures d'exploitation permettant de réduire le risque des transports de marchandises dangereuses en tunnel (déclaration avant entrée, escorte, etc.)</p>	OCDE /AIPCR Ofrou 1.7	Résolution
<p>5.6. Etudier la possibilité de mettre en œuvre une détection automatique des transports de marchandises dangereuses (par exemple grâce à des dispositifs électroniques embarqués dans les véhicules)</p>	OCDE /AIPCR	Résolution

5. LES VEHICULES

5.1. Réservoirs de carburant : abaissement de la quantité maximale transportée ***	MB 38	ADR RV 70/221
5.2. Réservoirs de carburant : étudier l'opportunité et les modalités d'exigences minimales de tenue au feu des réservoirs *	MB 38	RV 70/221
5.3. Ne pas continuer à augmenter la largeur, la longueur, le poids total autorisé des poids lourds et ensembles routiers	MB 39	Résolution (visant la directive 96/53/CE)
5.4. Etudier les mesures visant à éviter l'emploi dans la construction des véhicules, notamment frigorifiques, de matériaux très combustibles, dégageant des vapeurs très toxiques ou pouvant accélérer la transmission du feu à d'autres véhicules	MB 38	RV
5.5. Etudier les possibilités de contrôle des poids lourds à intervalles de temps réguliers, notamment quant au risque de développement d'incendies	Lausann e 4.02	RV Résolution
5.6. Etudier la possibilité / l'opportunité d'équiper les poids lourds d'équipements de détection de chaleur, voire d'extinction automatique (un extincteur étant le minimum indispensable) Nécessite certainement des études préalables	Lausann e 4.03	RV Résolution